



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

## AVIS PUBLIC

### *Règlement numéro 342-24 sur l'occupation du domaine public*

**AVIS** à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 18 septembre 2024 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le *Règlement numéro 342-24 sur l'occupation du domaine public* a été adopté.

Ce règlement a principalement pour objet de régir l'occupation du domaine public de la MRC de Rouville afin de prévoir les fins, les conditions et les modalités selon lesquelles l'occupation du domaine public est autorisée.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 août 2024, séance lors de laquelle le projet de ce règlement a été présenté et déposé. Le règlement adopté lors de la séance du 18 septembre 2024 a fait l'objet d'une modification mineure depuis sa présentation et son dépôt afin de spécifier le montant de 100 \$ payable au moment de la demande de certificat d'autorisation.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au [www.mrcrouville.qc.ca](http://www.mrcrouville.qc.ca).

DONNÉ à Marieville ce 24<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Anne-Marie Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité régionale de comté de Rouville